

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU SYNDICAT
 DU 11 MARS 2021**

JP/VA

OBJET : 1.10. INVESTISSEMENTS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CRÉATION SYSTÈME COMPLET – PRUNET (CENTRE VILLAGE ET HAMEAUX) – APPROBATION PROJET – MODIFICATION ÉCONOMIE AEP – ENGAGEMENT TRAVAUX

L'an deux mille vingt-et-un, le onze du mois de mars à neuf heures, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur du syndicat, sont présents à la délibération suivante :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent-e ou supplé-e	Supplé-e par pouvoir donné à
PASCAL Jean	FAUGÈRES	x	
GARRIDO Jean-Manuel	ST-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES	x	
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	x	
DURAND Jean-Luc	PONT-DE-LABEAUME	x	
MERINE Philippe	ST-PRIVAT	x	
MARRON Jacques	SIAEP DE BARJAC		
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	x	
LACROIX Bernard	LARGENTIÈRE	x	
BACCONNIER Jean-Claude	SIVOM OLIVIER DE SERRES	x	
BALMELLE Robert	BERRIAS-ET-CASTELJAU	x	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME		
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	x	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE	x	
BOYER Joël	UCEL	x	
GROS Cyril	LABÉGUDE	x	
LLORCA Patricia	ST-JULIEN-DU-SERRE	x	Cyril GROS
CHARRIER Nicolas	CHASSIERS	x	
CARON Christian	RUOMS		excusé
COROMINA Jean	VALLON-PONT-D'ARC	x	
VÉOL Christophe	LALVADE D'ARDÈCHE	x	

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Manuel GARRIDO, 1^{er} vice-président.

OBJET : 1.10. INVESTISSEMENTS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CREATION SYSTEME COMPLET – PRUNET (CENTRE VILLAGE ET HAMEAUX) – APPROBATION PROJET – MODIFICATION ÉCONOMIE AEP – ENGAGEMENT TRAVAUX

(La présente délibération a été soumise à l'examen du Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Par délibération du 4 juillet 2018, le comité syndical a arrêté le projet de révision du schéma général d'assainissement avant enquête publique. Il a également statué sur un plan d'investissements 2018/2027 quant aux extensions de réseaux de collecte en direction d'habitats existants, pour un montant global de 10.3 millions d'euros.

Par délibération du 09 mai 2019, le bureau syndical a décidé de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un système d'assainissement sur la commune de PRUNET, et le bureau d'études CEREG a été retenu pour assurer cette mission. Le maître d'œuvre a remis le rapport de la phase projet.

Pour la partie assainissement, il est prévu la réalisation d'environ 1300 ml de réseau de collecte avec création d'une station d'épuration.

Plusieurs hypothèses complémentaires ont été étudiées en option :

- la desserte du hameau des Payots pour lequel 200 ml de réseau de collecte ainsi que la réalisation d'un poste de relevage s'avèrent nécessaires ;
- l'antenne sud du bourg pour laquelle des servitudes et études complémentaires seront nécessaires ;
- le réseau d'eau potable, en parallèle du réseau assainissement, potentiellement renouvelable.

Concernant l'eau potable, il s'agit d'un réseau de refoulement / distribution en fonte grise en très mauvais état. Les travaux d'assainissement risquent de le fragiliser davantage. Au vu de son âge, de l'opportunité par rapport au réseau d'assainissement (possibilité de réaliser une partie des travaux en tranchée commune) et de la faible largeur des rues, il est proposé de :

- renouveler environ 1100 ml de réseau en distribution en parallèle de l'assainissement.
- créer environ 700 ml de réseau de transfert afin de réduire les temps de séjours dans le réservoir et faciliter l'exploitation du réseau.

Les branchements d'eau potable ont été repris en partie dans le cadre de l'opération de suppression des branchements plombs (2013). Il conviendra cependant de mettre en conformité ceux restants.

Le coût des travaux estimé par le maître d'œuvre à l'issue du projet s'élève à :

- 700 000 € HT pour l'assainissement,
- 350 000 € HT pour le réseau de distribution d'eau potable,
- 85 000 € HT pour le réseau de transfert d'eau potable,
- 165 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre, les divers et imprévus.

L'enveloppe globale de cette opération, initialement prévue à hauteur de 700 000 € HT, s'en trouve modifiée pour être portée à 1 300 000 € HT.

Les services proposent de :

- **ACTER** le programme complet, en retenant l'hypothèse de renouveler le réseau d'eau potable en parallèle de l'assainissement.
- **METTRE** en tranches optionnelles au dossier de consultation des entreprises :
 - o la desserte du hameau Payot, qui serait réalisée uniquement sous réserve de l'obtention d'une subvention au titre de Pass Territoires sur ce quartier précisément. À défaut, cet investissement de près de 120 000 € pour seulement 5 habitations (dont des résidences secondaires) et avec la création d'un poste de relèvement ne serait pas envisagée.
 - o l'antenne sud du bourg, jusqu'à l'obtention des servitudes nécessaires à sa réalisation, ainsi que la remise d'une étude d'impact environnemental.

Les crédits nécessaires aux travaux sont prévus au budget 2021, opération 202 pour l'assainissement et opération 106 pour l'eau potable.

Il est proposé de lancer la consultation avec deux lots techniques (lot 1 : réseaux eau potable et assainissement (une tranche ferme et une tranche optionnelle), lot 2 : création de la station d'épuration et un troisième marché serait lancé ultérieurement pour le poste de refoulement, si hameau de Payot retenu).

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** le projet du maître d'œuvre et les propositions des services ;
- **AUTORISER** le président à signer un avenant de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISER** le président à lancer la consultation travaux, en deux lots dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et sur la base des critères suivants :
 - Valeur technique (appréciée notamment en fonction de la note méthodologique du candidat, de son appréhension du contexte, des moyens, de la qualification du candidat et de la planification proposée) avec une pondération de 60 %,
 - Prix avec une pondération de 40 % ;
- **AUTORISER** le président à signer tous documents à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le président,

Jean PASCAL